RÈGLEMENT DU JEU

GRAND FRAIS JEU-CONCOURS RANGE EPICES FETE DES EPICES – NOVEMBRE 2026

Article 1. Société organisatrice

La société GRAND FRAIS GESTION, société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé 5 rue de la Galmy, immeuble Le Vega à CHESSY (77), immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 387 806 722, représentée par Monsieur Cédric OSTERNAUD, directeur général, ci- après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours range épices et épices » publié le 9 novembre 2026.

Article 2. Participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article et les modalités de participation. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort.

Sur Facebook :

Pour jouer, le participant doit, du 9 novembre au 7 octobre 2026 :

- Être abonné au compte Grand Frais
- Likez ce post
- Dire en commentaire quel plat vous aimeriez sublimer avec nos mélanges d'épices

- Le participant se rend sur la page Facebook de Grand Frais : https://www.facebook.com/GrandFrais/?locale=fr_FR et prend connaissance du règlement sur le site.

Sur Instagram :

Pour jouer, le participant doit, du 9 novembre au 16 novembre 2026 :

- Être abonné au compte Grand Frais
- Likez ce post
- Dire en commentaire quel plat vous aimeriez sublimer avec nos mélanges d'épices

Le participant se rend sur la page Instagram de Grand Frais : https://www.instagram.com/grandfrais/?hl=fr et prend connaissance du règlement sur le site.

Les commentaires effectués en dehors de la publication de la story et/ou sous le mauvais post, ne seront pas pris en compte et la participation ne sera pas valide. Les participations effectuées après la date impartie ou ne respectant pas toutes les conditions de participation, ne seront pas prises en compte et elles ne seront pas valides.

Les participations sont limitées à une par personne physique, par compte du réseau social concerné et pour toute la période de jeu. La création ou l'usage de plusieurs comptes par une même personne physique sur les réseaux Facebook et Instagram ou l'usage d'un compte de tiers pour participer sont interdites et pourront donner lieu à l'annulation de la participation. Tout mode de participation automatisé est proscrit, quelle que soit la technologie employée.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage… et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes ou en cas de non délivrabilité des messages Facebook ou Instagram permettant de le contacter.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Il est rappelé aux participants que ce jeu n'est ni organisé, ni sponsorisé par Facebook et Instagram.

Article 4. Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirages au sort, réalisés parmi les participations valides sous la publication Instagram ou Facebook. Ils seront effectués par la Société Organisatrice.

Les tirages au sort seront réalisés au plus tard le **16 novembre.**

Les gagnants seront contactés en commentaires sur Facebook ou par message privé sur Instagram par la Société Organisatrice une fois les tirages au sort réalisés et au plus tard le **16 novembre.**

Chaque Participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu, quel que soit le canal de participation utilisé (Facebook et/ou Instagram).

Dans l'hypothèse où un même Participant serait désigné gagnant sur plusieurs canaux, il ne pourra prétendre qu'à l'attribution d'un seul lot. Dans ce cas, le lot attribué sera celui correspondant au premier gain obtenu chronologiquement, les autres gains étant annulés et immédiatement remis en jeu.

Article 5. Dotations

Sont mis en jeu :

- 6 lots contenant chacun un range épices et 14 pots d'épices.

(3 gagnants sur Instagram, 3 gagnants sur Facebook)

Les gagnants devront venir chercher leur lot (range épices et pots d'épices) dans le délai qui leur sera imparti et communiqué lors de l'annonce du gain.

Les panières seront à récupérer en caisse dans un délai de 7 jours à compter du moment où le gagnant aura été prévenu de leur disponibilité en magasin.

Le participant devra accepter son lot et ne pourra prétendre à l'octroi d'un équivalent, notamment monétaire. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement des messages Facebook ou Instagram ou commentaire public. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi du message Facebook ou Instagram l'informant de son gain, ce dernier sera perdu.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut

qualitatif des produits… La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6. Modération et publication des commentaires

Les participants s'engagent à ce que les commentaires déposés dans le cadre du jeu-concours respectent les lois et règlements en vigueur.

Les participants s'interdisent dans le contenu du commentaire, notamment toutes atteintes aux bonnes mœurs et à l'ordre public, à la dignité et à la vie privée d'autrui, aux droits des tiers, à l'image de Grand Frais ainsi que tout propos diffamatoire injurieux, dénigrant, offensant ou incitant à la commission de crimes ou de délits, les messages à des fins publicitaires, commerciales, religieuses ou politiques.

Chaque Participant est responsable, en qualité d'auteur, du contenu du commentaire qu'il dépose dans le cadre du jeu.

Les commentaires feront l'objet d'une modération si nécessaire par la Société Organisatrice. Grand Frais ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice subi par le participant dans le cadre de son commentaire.

Article 7. Utilisation des données à des fins publicitaires ou commerciales

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à citer son pseudonyme Facebook ou Instagram sur ce réseau social pour l'annonce des gagnants.

Article 8. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site de Grand Frais : www.grandfrais.com.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants. L'avenant sera également consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Article 9. Informatique et libertés

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, ou pseudonyme du compte Facebook ou Instagram). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des dotations. La base légale de ce traitement est celle visée par l'article 6 1. (b) du Règlement européen n°2016/679 dit « RGPD ».

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à Grand Frais Gestion SAS, responsable du traitement, en particulier son personnel habilité, en charge de l'organisation du jeu. Elles pourront être transmises, sous la responsabilité de Grand Frais Gestion, à d'éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation ou la gestion du présent Jeu, mais uniquement pour les finalités définies ci-dessous.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- enregistrer la participation au Jeu ;
- sélectionner les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots ;
- en cas d'accord exprès du Participant, lui adresser des informations commerciales sur l'enseigne Grand Frais, ses produits et services ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude.

Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) mois maximum à compter de la remise de tous les lots.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant :

Par voie postale à :

Grand Frais
Gestion 17/19 rue
Robespierre BP
1001

69702 Givors Cedex

Par email à rgpd.dpo@grandfrais.fr en indiquant votre nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse.

Vous disposez également du droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (en France, il s'agit de la CNIL).

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Il est rappelé aux participants que Facebook et Instagram traite également les données relatives à leurs utilisateurs et les exploitent conformément à leurs propres directives relatives à la protection des données, consultables ici :

- Facebook : https://www.facebook.com/about/privacy/previous
- Instagram : https://fr-fr.facebook.com/help/instagram/155833707900388

Article 10. Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable. Le cas échéant, les litiges seront soumis exclusivement aux juridictions françaises.

Article 11. Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication Internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions Internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Lyon, le 05/11/2026